

**Commune de CHAON (Loir-et-Cher)**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 24 juillet 2017**

Le vingt-quatre juillet deux mil dix sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Étaient présents : MM. Patrick MORIN, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Étaient absents : MM. Roch HOLLANDE, Alain PAVEAU excusé (pouvoir à Maryse FRIQUET)

Convocation : 18 juillet 2017

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017**

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017.

**Ordre du jour :**

- Nouvelle organisation périscolaire
- Nouvelle tarification garderie
- Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Informations et questions diverses

**NOUVELLE ORGANISATION PERISCOLAIRE**

Le Maire informe le conseil que suite à la demande de dérogation à l'organisation hebdomadaire du temps scolaire déposée par les trois communes du RPI une réponse défavorable a été rendu début juillet.

Aussi, suite à un recours, l'inspectrice d'académie a modifié sa décision et a décidé d'accorder la dérogation demandée.

Sennely et Chaon passent à la semaine de 4 jours. Souvigny-en Sologne reste à 4.5 jours.

Le Maire propose au conseil de statuer sur l'éventuelle possibilité d'une garderie le mercredi matin.

Le conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas mettre en place une garderie le mercredi matin
- **et CONSERVE** l'actuelle garderie avant et après l'école à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi (7h15-8h20 et de 15h50-18h30)

**NOUVELLE TARIFICATION GARDERIE**

Le Maire propose de revoir la tarification de la garderie à compter de la rentrée 2017, à savoir

**Anciens tarifs**

Règlement **au quart d'heure** en tenant compte du coefficient familial :

- <u>Coefficient familial</u>	0 à 650	651 à 750	751 à 1000	Plus de 1000
- <u>Tarif</u>	0,30 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €

### **Nouveaux tarifs**

1 € par demi-heure

A l'unanimité, le conseil :

**DECIDE** la nouvelle tarification à savoir 1€ par demi-heure

### **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Pour faire face au départ de l'agent au service des écoles, le Maire propose de recruter une personne en CAE-CUI.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif "contrat unique d'insertion" (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE-CUI sont proposés, prioritairement, aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

UN CAE peut être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à l'école (garderie périscolaire à raison de 16h et surveillance cantine à raison de 6 heures par semaine soit une durée totale par semaine de 22 heures).

Les heures effectuées pour la surveillance cantine seront refacturées au SIVOM.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus (période scolaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE la proposition du Maire
- PRECISE que ce contrat sera pour la période de l'année scolaire à savoir du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 22 heures/semaine
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Présentation du nouveau bureau de l'association des Amis de la maison du Braconnage**

Noëlle GARDET, nouvelle présidente de l'association présente les membres du bureau et expose les futurs projets.

Séance levée à 19 h 30

*Affichage : le 28/07/2017*

Le Maire  
Patrick MORIN